



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 05 décembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 05 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 novembre s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

Avaient donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

44-2023 DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé de demander une subvention de fonctionnement pour 2024 à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au moment du vote du budget du CIAS en 2024.

Toutefois, afin de couvrir les besoins en trésorerie du CIAS dès le début de l'année 2024, il est proposé de demander au préalable à la Communauté de communes le versement d'un acompte qui sera déduit du montant total de la subvention qui sera alloué par la Communauté de communes en 2024.

Le montant de cet acompte demandé s'élève, comme pour l'exercice 2023, à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'année 2024 le versement d'un acompte de 100 000 €, à déduire du montant définitif de la subvention 2024.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

